

Contrat partenaire SISalp

Entre

pro forma

la société
sarl au capital de
dont le siège social est situé
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de
sous le numéro
représentée par
en qualité de
désignée dans la suite de ce document comme le «partenaire»

et

la société SISALP'nCo, sarl au capital de 8000 Euros, dont le siège social est situé 18 avenue Beauregard 74960 Cran Gevrier, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d' Annecy sous le numéro TGI B484966916 , représentée par, M Chabord en qualité de gérant, désignée dans la suite de ce document comme «SISalp»

ci-après, collectivement désignées comme « les Parties », a été conclu ce qui suit.

Objectifs

Le contrat partenaire est destiné à faciliter la coopération entre SISalp et des sociétés de service et de conseil complémentaires pour le bénéfice d'un client commun, afin de lui apporter des solutions plus complètes que ne le pourrait chacune des parties séparément. Le socle technique des solutions proposées est compris le logiciel de gestion d'entreprise TinyERP.

Le contrat partenaire n'est validé qu'à la suite d'une activité commune menée au service d'un client.

Le contrat partenaire se décline en contrat partenaire technique et contrat partenaire conseil, selon les compétences principales du partenaire.

L'exécution du présent contrat implique l'échange mutuel de données relatives au profil de compétences, aux méthodes et environnements nécessaires aux prestations, aux conditions commerciales pratiquées.

Les relations entre SISalp et ses partenaires et entre les partenaires de SISalp peuvent être des relations de co-traitance, de sous-traitance selon les besoins de l'affaire et les souhaits des clients. Il peut aussi s'agir d'offres complémentaires sans relations contractuelles directes, ou un panachage des différents modes de collaboration. Les relations tissées entre partenaires sont indiquées au client.

Le présent contrat est une entente préalable qui s'applique par défaut aux relations entre les parties s'il n'est pas négocié d'accord complémentaire. En cas d'accord complémentaire relatif à une affaire particulière, les clauses du présent contrat non redéfinies par l'accord complémentaire s'appliquent.

Les clauses du présent contrat ne peuvent se cumuler avec un autre contrat ou une autre offre promotionnelle.

Conditions d'éligibilité des partenaires SISalp

partenaire technique Le contrat partenaire technique s'adresse aux sociétés de service en informatique engagées dans le logiciel libre qui :

- maîtrisent les techniques liées aux infrastructures basées sur le logiciel libre dont linux,
- et/ou sont spécialisées sur l'intégration d'applications libres qui pourraient être couplées à l'utilisation de TinyERP,
- et/ou accompagnent des sociétés dans leur migration vers le logiciel libre,
- et interviennent auprès d'entreprises situées en Suisse romande ou dans le sud-est de la France,
- et ne sont pas partenaires ou distributeur d'une offre logicielle non-libre et concurrente,

partenaire conseil Le contrat partenaire conseil s'adresse aux sociétés de conseil en entreprise qui :

- maîtrisent les processus métier de leur industrie,
- et/ou maîtrisent les méthodes d'une fonction au sein de l'entreprise,
- et/ou interviennent sur des projets de modernisation en relation avec le système d'information de l'entreprise,
- et sont volontaires pour adapter leur offre de service au contexte opérationnel de TinyERP,
- et souhaitent offrir vos services en collaboration avec d'autres spécialistes orientés TinyERP,
- et peuvent intervenir, même occasionnellement, auprès d'entreprises situées en Suisse romande ou dans le sud-est de la France,
- et ne sont pas liées par contrat à une offre informatique non-libre et concurrente,

Publicité

Les parties doivent être en mesure de rendre publiques des informations techniques et commerciales :

- une présentation institutionnelle de leur entreprise,
- une fiche descriptive des services et compétences offertes,
- un tarif public des prestations et éventuellement des conditions générales de vente.

Marketing

Ces informations peuvent être transmises aux partenaires SISalp, leurs prospects et clients, et publiées librement sans modification de contenu. Elles sont véritables et correspondent aux renseignements normalement transmis sur demande d'un contact commercial.

SISalp propose gracieusement un support en avant-vente au partenaire pour mener des actions envers les clients et prospects du partenaire, dans la limite d'une journée par mois, sauf accord spécifique.

Le partenaire propose en retour un support, avant vente en direction des clients et prospects de SISalp ou un service d'une autre nature d'une durée équivalente au temps passé par SISalp.

Le partenaire et SISalp peuvent décider, à l'occasion d'un accord d'engagement d'affaire, de prospecter ensemble et de ne pas mettre en oeuvre les propositions de support croisé décrites précédemment.

Formation réciproque

Si le partenaire n'est pas déjà formé à TinyERP, SISalp propose gracieusement au nouveau partenaire une formation technique et fonctionnelle sur le produit TinyERP d'une durée de deux demi-journées, suivie de quatre heures de support à distance. SISalp met également un serveur en ligne à disposition du partenaire, lui permettant d'étudier TinyERP et ses différentes versions. Le partenaire dispose d'un moyen informatique lui permettant d'accéder à internet et d'utiliser la partie cliente du logiciel TinyERP.

Le partenaire propose en retour à SISalp une formation et/ou un support d'une durée équivalente au temps passé par SISalp, afin de sensibiliser SISalp aux spécificités de l'offre de service informatique ou de conseil métier selon le cas.

Prix

Dans le cas où le partenaire agit en sous traitance de SISalp, il consent à SISalp une remise de 10% sur le tarif public des prestations revendues. SISalp fait habituellement bénéficier le client de tout ou partie de ces conditions préférentielles, et facture ses propres services en sus.

Dans le cas où le prestataire agit en tant que maître d'oeuvre, SISalp consent une remise de 10% sur le tarif public des prestations revendues.

Les conditions de prix préférentielles ne s'appliquent pas aux prestations sous-traitées au deuxième niveau, ni aux achats effectués par le sous traitant et refacturés.

Apport d'affaire

L'apport d'affaire entre SISalp et ses partenaires n'est pas commissionné.

Exclusivité

Il n'y a pas de clause d'exclusivité attachée au partenariat, en dehors des clauses introduites par l'accord d'engagement d'affaire.

Accord d'engagement d'affaire

L'affaire fait l'objet d'un accord d'engagement, complémentaire au présent contrat, qui précise les données nécessaires à la qualification de l'opportunité et les données d'identification de client et des intervenants, et qui comporte les clauses particulières à l'affaire.

Faute d'accord d'engagement d'affaire, les clauses du présent contrat s'appliquent pour toute la durée de réalisation de la prestation liée à l'affaire auprès du client, y compris si le présent contrat est dénoncé par l'un ou l'autre des parties entre temps.

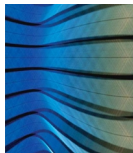
Ce document précise, s'il y a lieu, les relations de sous-traitance et co-traitance envisagées. Si les clauses de non concurrence n'y sont pas précisées, l'apporteur d'affaire qui y est mentionné garde le plein contrôle commercial du compte client. SISalp et le partenaire s'engagent à ne pas démarcher directement le client sans l'accord de l'apporteur d'affaire, pendant toute la durée de la prestation plus douze mois.

Un accord d'engagement d'affaire conclu dans le cadre d'une affaire peut étendre le cadre contractuel ici arrêté aux prestations offertes par les autres partenaires de SISalp, auquel cas un contrat complémentaire sera signé par toutes les sociétés concernées, et prouvera, outre leur accord explicite, que les clauses liant les parties de ce présent contrat ont été portées à la connaissance de chacun.

Validité

Le présent contrat cadre est valide un an après sa date de signature, sauf dénonciation, à tout moment, avec effet immédiat, par l'une ou l'autre des parties par simple courrier postal ou électronique acquitté. Il sera ensuite renouvelé annuellement par simple courrier postal ou électronique acquitté, démontrant l'accord des deux parties.

En cas de dénonciation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, les accords d'engagement d'affaire décrits précédemment restent valides jusqu'à la fin de l'affaire. En particulier, les commissions acquises par l'apporteur d'affaires au titre des affaires engagées resteraient dues.



Ce contrat pourra être résilié de plein droit et avec effet immédiat par SISalp, par lettre recommandée AR adressée à l'apporteur d'affaire, en cas de manquement de la part de celui-ci à l'intégralité de ses obligations et aux conditions décrites dans le présent contrat. Dans ce cas, aucune commission ou dédommagement ne serait due à l'apporteur d'affaire, tout droit à dommages et intérêts en faveur de SISalp étant par contre réservé.

Résolution des différends

A défaut d'accord amiable, pour tout différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence aux tribunaux d'Annecy.

Fait en _____ exemplaires, à _____, le _____

Pour la société SISalp'nCo

« Bon pour accord »

Signature et cachet

Pour la société

« Bon pour accord »

Signature et cachet

Accord d'engagement d'affaire

Entre

pro forma

la société
représentée par
en qualité de
désignée dans la suite de ce document comme le «partenaire»

et

la société SISALP'nCo, représentée par, M Chabord en qualité de gérant, désignée dans la suite de ce document comme «SISalp»
ci-après, collectivement désignées comme « les Parties », a été convenu ce qui suit, en complément des dispositions du contrat de partenaire SISalp déjà
conclu entre les parties.

Identification du client

Société :

Nom du décideur :

Qualité du décideur :

Apporteur de l'affaire :

Description du projet

Nom du projet:

Objectif :

Intervenants identifiés :

Périmètre fonctionnel :

Evaluation financière :

Prestations couvertes par le présent accord

Services de SISalp :

Services du partenaire :

Prestations non couvertes par le présent accord

Néans.

Clause de non-concurrence

En échange de l'opportunité commerciale, SISalp et le partenaire s'engagent formellement à ne pas démarcher le client directement sans l'accord de l'apporteur de l'affaire mentionné ci-dessus, pendant toute la durée de réalisation de la prestation et au cours des douze mois qui la suivent.

Clauses particulières

SISalp s'engage à réaliser les prestations demandées par le client dans le cadre de l'affaire décrite ci dessus selon les règles de l'art en vigueur.

Le partenaire s'engage à ne pas traiter avec un prestataire tiers, sans l'accord de SISalp, dans le cadre de l'affaire décrite ci dessus.

Le présent accord est régité par les clauses du contrat partenaire conclu entre les parties le _____.

Fait en _____ exemplaires

le _____

à _____

Pour la société SISalp'nCo

« Bon pour accord »

Signature et cachet

Pour la société

« Bon pour accord »

Signature et cachet